



Assemblée générale

Distr. limitée
17 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Première Commission

Point 98 q) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

**Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Chine, Chypre,
Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Grèce, Irlande,
Kazakhstan, Luxembourg, Mongolie, Nouvelle-Zélande,
Ouzbékistan, Pays-Bas, Roumanie, Suisse, Tadjikistan
et Venezuela (République bolivarienne du) : projet de résolution**

Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 60/66 du 8 décembre 2005 et 61/75 du 6 décembre 2006,

Réaffirmant que la prévention d'une course aux armements dans l'espace éviterait que la paix et la sécurité internationales ne soient gravement menacées,

Considérant que, pour empêcher une course aux armements, y compris l'implantation d'armes dans l'espace, il faut envisager de nouvelles mesures pour parvenir à des accords,

Rappelant à cet égard ses résolutions précédentes, notamment les résolutions 45/55 B du 4 décembre 1990 et 48/74 B du 16 décembre 1993, dans lesquelles elle a notamment souligné la nécessité d'une plus grande transparence et réaffirmé l'importance de mesures de confiance en tant que moyen d'atteindre l'objectif consistant à prévenir une course aux armements dans l'espace,

Rappelant également le rapport que le Secrétaire général lui a présenté le 15 octobre 1993, à sa quarante-huitième session en annexe duquel figure une étude réalisée par des experts gouvernementaux sur l'application de mesures de confiance dans l'espace¹,

¹ A/48/305 et Corr.1.



Notant le caractère constructif de l'examen de cette question à la Conférence du désarmement en 2007,

Prenant note également de la contribution des États Membres qui ont soumis au Secrétaire général des propositions concrètes concernant des mesures internationales propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans l'espace en application du paragraphe 1 de la résolution 61/75,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général et de son annexe contenant des propositions concrètes des États Membres, concernant des mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans l'espace²;

2. *Invite* tous les États Membres à continuer d'adresser au Secrétaire général des propositions concrètes concernant des mesures internationales propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans l'espace, afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de promouvoir la coopération internationale et la prévention d'une course aux armements dans l'espace;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport contenant en annexe des propositions concrètes des États Membres concernant des mesures internationales de transparence et de confiance dans l'espace;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ».

² A/62/114 et Add.1.